

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

### DELIBERATION 2025.56 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	4 DECEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 DECEMBRE 2025
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	M Clement MEZERGUE Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M Clément MEZERGUE
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
FLAHAUT Serge, adjoint		X		M Thierry DUBREUIL
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Philippe BRARD
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM		X		M Laurent de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



## Délibération 2025.56

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande du comptable public en date du 14 novembre 2025 d'admission en créances non-valeur sous le numéro de liste n°7729110431 pour un montant de 5 057,68€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 04 décembre 2025,

Considérant que les créances admises en non-valeur, découlent de l'échec des poursuites engagées par le comptable public, alors que les créances éteintes sont le résultat d'une liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.

Considérant que budgétairement, les demandes d'admissions en non-valeur, comme les créances éteintes, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépense (article 6541 – admission en non-valeur ou article 6542 – créances éteintes).

Considérant que le Comptable public n'a pu recouvrer au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux les créances de la liste.

Considérant que la prise en compte des admissions en non-valeur permet de rendre plus sincère, le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité en corrigeant cette distorsion lors du résultat en fin d'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- APPROUVE, les créances présentées en non-valeur, recensées sur la liste n°7729110431, représentant un montant total de 5 057,68€,

Publiée le

Fait à Izon, le 11 décembre 2025

Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.